Kansas : une enseignante de mathématique intente une action en justice contre son district scolaire après avoir été suspendue pour avoir choisi de ne pas utiliser les pronoms transgenres d'un élève (MàJ : Elle accepte 95 000$ en dommages-intérêts)

01/09/2022 à 11h31



01/09/2022

Un district scolaire du Kansas a accepté de régler un procès après avoir suspendu un enseignant qui avait refusé d'utiliser le nom et les pronoms préférés d'un élève pour des raisons religieuses.

Les avocats de Pamela Ricard ont qualifié le règlement de "*victoire pour la liberté d'expression dans les écoles publiques*". Le Geary County School District, où Mme Ricard

était employée comme professeur de mathématiques à la Fort Riley Middle School, a accepté de lui verser 95 000 dollars de dommages et intérêts.

“*Nous sommes heureux de régler cette affaire de manière favorable au nom de Pam, et nous espérons que cela encouragera les districts scolaires de tout le pays à soutenir la liberté des enseignants, protégée par la Constitution, d’enseigner et de communiquer honnêtement avec les enfants et les parents*“, a déclaré Tyson Langhofer, directeur du Centre pour la liberté académique de l’Alliance Defending Freedom.

Mme Ricard a reçu une suspension de trois jours au cours du semestre de printemps 2021 lorsqu’elle s’est adressée à un élève en particulier “p*ar le nom de famille légal et inscrit de l’élève*” et non par son nom préféré ou les pronoms “*il/lui*” qu’il utilise, selon la plainte déposée en mars. L’enseignant a été averti que toute autre erreur d’appellation ou tout autre appel à un élève par un nom qu’il n’utilise pas entraînerait des mesures disciplinaires supplémentaires.

Afin d’être “*respectueuse envers l’élève sans compromettre*” ses propres convictions, elle l’a appelée “Mlle (nom de famille)”, indique l’action en justice. Son avocat a déclaré que Mme Ricard utilise régulièrement les noms de famille au lieu des prénoms “*comme une manière plus formelle de s’adresser aux élèves ou d’attirer leur attention*“.

Le district scolaire, selon les avocats de Ricard, a également forcé l’enseignante à dissimuler la transition sociale de l’élève à ses parents. Ricard était censé utiliser les pronoms et le nom préférés de l’élève en classe, mais le nom légal de l’élève avec les parents.

Ricard a demandé une exemption religieuse pour la politique de l’école concernant l’utilisation des noms et pronoms préférés, mais l’école a refusé, selon l’action en justice.

Lorsque le tribunal fédéral de district du Kansas a autorisé

la poursuite en mai, il a donné à M. Ricard la permission de "*continuer à s'adresser aux élèves par leurs noms préférés, tout en évitant les pronoms pour les élèves qui ont demandé des pronoms incompatibles avec leur sexe biologique*", ont déclaré les avocats dans un communiqué de presse.

L'enseignante a pris sa retraite en mai et, dans le cadre du règlement, le district a accepté de publier une déclaration selon laquelle elle "*était en règle et n'avait fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire*", ont déclaré ses avocats.

Les dossiers judiciaires montrent que l'affaire a été volontairement classée le 31 août à la suite du règlement.

"*Le Geary County School District a tenté en vain de convaincre un tribunal fédéral qu'un enseignant devait complètement éviter d'utiliser le nom d'un enfant lors d'une conférence parents-enseignants afin de cacher les nouveaux noms et genres utilisés par l'école pour un enfant dans une classe*", a déclaré Joshua Ney, avocat de l'ADF. "*L'absurdité et la tromperie ont leurs limites, surtout devant un tribunal fédéral. Je suis heureux que cette affaire clarifie les enjeux financiers pour les conseils scolaires s'ils tentent de forcer les enseignants à mentir aux parents au sujet de leurs élèves*."

Kansas

16/03/2022

Une enseignante chrétienne du Kansas a intenté un procès contre son district scolaire après avoir été suspendue pour avoir choisi de ne pas utiliser le prénom et les pronoms transgenres d'un élève.

Pamela Ricard, professeur de mathématiques à la Fort Riley

Middle School, a été réprimandée et suspendue en avril 2021 parce qu'elle a appelé un élève "mademoiselle". Elle a été informée que l'élève ne se sentait plus comme une fille et qu'elle utilisait désormais les pronoms "il/elle" et un prénom différent.

Mme Ricard a déclaré que le fait de désigner les élèves par un nom autre que leur sexe biologique violait ses convictions religieuses.

À l'époque, ni l'école ni le district scolaire du comté de Geary n'avaient de directives officielles sur les pronoms de genre, mais Ricard a tout de même été accusé d'avoir enfreint les politiques du district en matière d'intimidation, de diversité et d'inclusion.

Peu après la suspension de Ricard, le principal du collège a transmis aux membres du personnel un nouveau matériel de formation, les obligeant à utiliser les noms et pronoms préférés des élèves.

L'enseignant a engagé une action en justice le 7 mars et a déposé un recours devant le tribunal de district des États-Unis.

Selon le dossier judiciaire, Mme Ricard a demandé à plusieurs reprises à bénéficier d'une exemption religieuse de la politique, mais ses demandes ont été rejetées.

En septembre dernier, le conseil d'administration du district scolaire a adopté une politique exigeant que les enseignants utilisent les noms et pronoms préférés des élèves. L'action en justice souligne que le district scolaire a menacé de prendre d'autres mesures disciplinaires contre Mme Ricard si elle ne se conformait pas à la nouvelle politique ou si elle choisissait d'utiliser un langage non sexiste.

Mme Ricard poursuit le conseil scolaire, le surintendant Reginald Eggleston et la directrice de la Fort Riley Middle

School, Kathleen Brennan. L'action en justice stipule que les mesures prises à l'encontre de l'enseignante violent ses droits constitutionnels à la liberté d'expression et au libre exercice de la religion.

"*Notre action en justice soutient que les écoles ne peuvent pas obliger les enseignants à promouvoir des points de vue nouveaux sur la fluidité du genre et les catégories de pronoms en expansion constante sans tenir compte du premier amendement ou d'une procédure régulière*", a déclaré Josh Ney, l'un des avocats de Mme Ricard. "*Tout au long de sa carrière, Mme Ricard a toujours traité chaque élève de sa classe avec respect et dignité ; malheureusement, le district scolaire n'a pas traité Mme Ricard avec la même bonne foi ou l'équité la plus élémentaire*."

La professeure de mathématiques demande des "*dommages-intérêts symboliques*" et l'effacement de son dossier disciplinaire.

[…]

CBS